

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2026/056

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE (5.3)

**Désignation de deux membres au sein de
l'OGEC DEPOORTER « Association
d'Entraide de la Fondation DEPOORTER »**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 1^{er} AVRIL 2026

L'An deux mille vingt-six, le premier avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-six mars deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 33 Absents ayant donné pouvoir : 2 Absent : 0

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, M. GAMELIN,
Mme DORMION-ROUSSEZ, M. CHAFCHAF, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
M. DENTENER,
Adjoints,

M. DELVA, Mme SPRIET, M. DEVOS, Mme FERLIN, M. Philippe DUHAMEL,
Mme ANDRE, M. WYCKAERT, Mme SCHERRIER, M. LECLERCQ,
Mme SCHOONHEERE,
Conseillers Municipaux Délégués,

M. TIBERGHIEU, Mme BOUQUET, Mme PATOUX, Mme BRANDT,
M. VERSCHEURE, Mme DELHAIZE, M. BRIFFAUT, Mme CZAPNICK-PORET,
M. CASTRE, Mme SIX, M. SOOTS, Mme CAUDRON, M. LEFEBVRE,
Mme LIONET,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme. SAUZEAU qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
M. COTTE qui a donné pouvoir à M. LEFEBVRE

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Amaël BRIFFAUT

Par testament en date du 7 décembre 1859 (Codicille du 5 octobre 1862), l'Abbé DEPOORTER a légué à la Ville d'HAZEBROUCK ses biens meubles, sous la condition que le legs « soit consacré à perpétuité à l'éducation des jeunes filles de la Ville ».

Une Commission composée du Maire, de l'exécuteur testamentaire, du Président du Tribunal de la Ville, du Curé Doyen de la Ville, du Vicaire de l'Église et du Principal du Collège Communal devait surveiller l'établissement.

Le 3 juin 1965, un contrat d'association a été signé entre l'établissement et l'État, conformément aux dispositions de la Loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'État et les Établissements d'Enseignement Privés.

L'absence de personnalité juridique de l'Institution posait l'incohérence de l'existence de cet établissement dans le dispositif communal. En effet, le Code de l'Éducation précise que les Établissements Privés sont fondés et entretenus par des particuliers ou des associations. Une commune, ni même un établissement public communal, ne sont compétents pour conduire de telles activités.

La persistance d'une telle tutelle municipale sur un établissement scolaire pouvait avoir des conséquences financières importantes si l'État venait à remettre en cause le contrat d'association (prise en charge d'une partie des frais de fonctionnement et de la masse salariale du personnel enseignant).

A cet effet, l'O.G.E.C. DEPOORTER « Association d'Entraide de la Fondation DEPOORTER » (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) a été créé le 22 février 2013 afin de gérer l'établissement.

L'Association se composait de membres participants, de membres de droit et de membres d'honneur (article 6 des statuts). Deux membres du Conseil Municipal figuraient parmi les membres de droit, au regard de l'histoire de l'établissement dont l'origine remonte au legs de l'Abbé François-Dominique DEPOORTER.

Vu le renouvellement du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de désigner :

**M. Valentin BELLEVAL, Maire de la Ville d'HAZEBROUCK,
M. Philippe GRIMBER, Premier Adjoint**

en qualité de membres de droit de l'OGEC DEPOORTER.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé en séance, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et a autorisé le vote à main levée.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

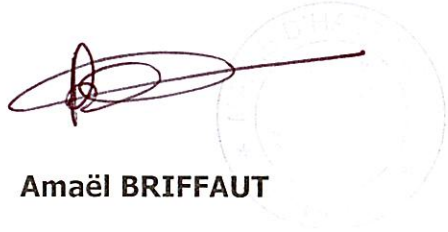
**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(35 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

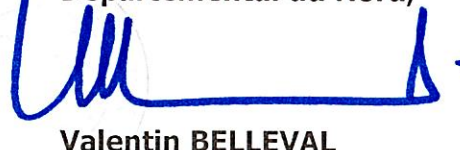
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,



Amaël BRIFFAUT

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL